

Festi-santé

Guide pratique en direction des organisateurs d'événements festifs





Editorial



La Charente-Maritime est un département attractif où se déroulent de nombreuses manifestations culturelles et sportives, organisées par des équipes professionnelles ou bénévoles, souvent chevronnées mais parfois peu informées des diverses réglementations qui s'appliquent aux événements qu'ils organisent.

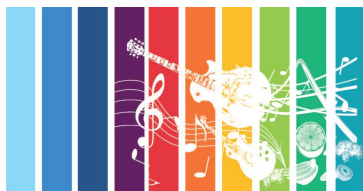
C'est pourquoi, j'ai demandé que soit réalisé ce guide pratique afin d'aider les organisateurs de manifestations dans leurs démarches administratives. J'ai voulu que ce document soit élaboré sous forme de fiches rappelant les obligations des organisateurs face à des cas concrets.

Je remercie l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé pour ce travail accompli avec l'ensemble des services de l'Etat.

Je souhaite que ce document apporte tout renseignement nécessaire au bon déroulement de chaque manifestation et qu'il soit aussi un lien entre les organisateurs et les services de l'Etat qui restent à leur entière disposition pour les accompagner dans la conduite de leur projet.

**Béatrice ABOLLIVIER
Préfète de la Charente-Maritime**





Sommaire

Fiches Actions	5
C'est moi qui ramène !	6
Attention à la Girafe*	7
Eau à volonté !	8
Espace détente	9
Soufflez dans le ballon !.....	10
Vive les boissons attractives !	11
Actions de prévention.....	12
Mobilisation des acteurs du territoire.....	13
+/- 18 ans	14
Accès Handicapés.....	15
Sécurité du public	16
Attention au bruit !	17
Produits illicites.....	18
A vous de jouer !!	19
Annuaire des structures en Charente-Maritime.....	20
Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale	21
AIDES17 – Délégation Départementale	22
Association Départementale des Secouristes de Protection Civile de Charente-Maritime	23
ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) Antenne de la Charente Maritime	24
Association Prévention Routière	25
CAARUD Centre d'Accueil d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues	26
CDIJ (Le Centre Départemental Information Jeunesse)	27
CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)	28
CSAPA ALLIANCE Spécialisé dans les soins ambulatoires des personnes addictes à l'alcool et leur entourage	29
CSAPA Synergie 17 Spécialisée dans les soins ambulatoires des personnes addictes aux stupéfiants et autres psychotropes	30
C.D.M.R (Comité Départemental des Maladies Respiratoires)	31





Délégation Départementale de la Croix Rouge Française de la Charente- Maritime	32
Ekinox	33
Gendarmerie Nationale FRAD (Formateurs Relais Anti-Drogues)	34
IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé)	35
LMDE (La Mutuelle des étudiants)	36
Ligue contre le cancer Comité de Charente-Maritime	37
M.A.S (Maison Associative de la Santé)	38
MDAJA (Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes de Charente Maritime)	39
Mutualité Française Poitou Charentes	40
SDIS 17 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	41
SIUMPPS (Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)	42
SPAD 17 (Service Prévention ADdictions 17)	43
Sécurité Civile	44
Sécurité Routière de Charente Maritime	45
Ville de La Rochelle	46
Nom de la structure	47
Pense pas bête	49



Fiches Actions



C'est moi qui ramène !

Rappel de la loi

Article R234-1 du Code de la Santé Publique

Modifié par Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004 - art. 1 JORF 26 octobre 2004.

- Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par :

1° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,20 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à **l'article L. 234-1**, pour les véhicules de transport en commun ;

2° Une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre et inférieure aux seuils fixés à l'article L. 234-1, pour les autres catégories de véhicules.

II - L'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux **articles L. 325-1 à L. 325-3**.

III - Toute personne coupable de l'une des infractions mentionnées au I encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

IV - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de six points du permis de conduire.

V - Les dispositions du présent article sont applicables à l'accompagnateur d'un élève conducteur.

Article L3421-1 du Code de la Santé Publique : " L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

Les personnes coupables de ce délit encourtent également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à **l'article 131-35-1 du code pénal**.

Si l'infraction est commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, ou par le personnel d'une entreprise de transport terrestre, maritime ou aérien, de marchandises ou de voyageurs exerçant des fonctions mettant en cause la sécurité du transport dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. Pour l'application du présent alinéa, sont assimilés au personnel d'une entreprise de transport les travailleurs mis à la disposition de l'entreprise de transport par une entreprise extérieure. "

Enfin cette loi met en place un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants qui doit être exécuté dans un délai de 6 mois, et dont le coût (jusqu'à 450 € actuellement) peut être mis à la charge du condamné.

Pourquoi ?

- Réduire les risques routiers liés à la consommation de substances psycho actives (alcool)
- Promouvoir une démarche citoyenne

Comment faire ?

- Proposer la signature d'un contrat moral : le festivalier s'engage à rester sobre et à ramener ses camarades. Son engagement sera mis en valeur par un signe distinctif (tampon, brassard...). En échange, il a accès à des boissons sans alcool gratuites ou à tarifs préférentiels.
- Développer un partenariat avec des compagnies de bus, compagnies de taxi ou proposer des services de co-voiturage

Avec qui ?

- Bénévoles du festival proposant la démarche et faisant signer les contrats / bénévoles sécurité routière
- Fournisseurs d'alcootests et bornes éthylotests (Cf Annuaire)
- Associations ressources de la Charente

Concrètement ?

- Achat de boissons non alcoolisées
- Mise à disposition de bénévoles à l'entrée / la sortie des lieux (pendant toute la durée de l'événement)
- Penser à désigner un capitaine de soirée avant de commencer la soirée : <http://www.rentrerenvie.fr/le-jeu-du-capitaine>

Sites

www.vadrouille-covoiturage.com/covoiturage-charente-maritime

www.rtc.fr

www.ckisam.fr

www.rentrerenvie.fr





Attention à la Girafe*



Rappel de la loi

Article L3322-9 du Code de la Santé Publique Modifié par loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 94 (V)

Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons des troisième, quatrième et cinquième groupes à consommer sur place ou à emporter.

Il est interdit de vendre au détail à crédit, soit au verre, soit en bouteilles, des boissons du deuxième groupe à consommer sur place.

Sauf dans le cadre de fêtes et foires traditionnelles déclarées, ou de celles, nouvelles, autorisées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de **l'article 1587 du code civil**, il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.

Pourquoi ?

Réduire les risques d'une consommation aiguë et rapide.

Comment faire ?

Eviter les ventes aux mètres «happy hour», les girafes, les actions promotionnelles incitant à consommer rapidement de l'alcool, ...

Avec qui ?

Un soutien de bénévoles n'est pas nécessaire.

Concrètement ?

Aucun dispositif particulier pour l'organisateur.

* Fontaine à bières





Eau à volonté !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Se réhydrater : l'alcool et les produits psychoactifs favorisent la déshydratation (donc les malaises)
- Permettre une pause dans sa consommation festive

Comment faire ?

Ce point d'eau fraîche peut prendre plusieurs formes :

- Bar à eau ou fontaine à eau,
- Citerne à eau avec rampe de distribution,
- Eau distribuée gratuitement à la buvette,
- Penser à flécher les points d'eau pour que chacun s'y retrouve

Avec qui ?

- Bénévoles du festival pour réapprovisionner la fontaine à eau
- Bénévoles du festival sur le stand de la buvette/du bar

Concrètement ?

Le nombre de points d'eau sera proportionnel au public accueilli.

Possibilités :

- La location de bonbonnes d'eau,
- Le raccordement de la buvette à l'eau du réseau d'eau public (se renseigner auprès de la mairie qui orientera vers le syndicat d'eau concerné ou son délégataire),
- Mise en place d'une citerne alimentaire à proximité (chloration de l'eau à assurer), seule la rampe de distribution est accessible au public.





Espace détente

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Permettre de se détendre, de discuter dans un espace calme et confortable,
- Permettre de récupérer dans un lieu de repos et d'informations, notamment pour les festivals qui durent plusieurs jours.

Comment faire ?

- Mise en place d'un espace en retrait de la fête avec : tonnelle(s), tapis, coussins, chaises, tables, proposant la vente ou la mise à disposition de boissons non alcoolisées, de collations, de produits régionaux,
- Point d'eau à proximité...

Avec qui ?

- Bénévoles du festival,
- Partenaires.

Concrètement ?

- Mise à disposition de bénévoles du festival,
- Achat ou location du matériel ou prêt de la marchandise (tonnelle(s), tapis, chaises, tables, lits de camp...),
- Aménagement d'un espace avec plaquettes/affiches de prévention.





Soufflez dans le ballon !

Rappel de la loi :

Article R234-7

Créé par Décret n°2012-284 du 28 février 2012 - art. 1

Tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, à l'exclusion d'un cyclomoteur, doit justifier de la possession d'un éthylotest, non usagé, disponible immédiatement.

L'éthylotest mentionné au premier alinéa respecte les conditions de validité, notamment la date de péremption, prévues par son fabricant. Il est revêtu d'une marque de certification ou d'un marquage du fabricant déclarant sa conformité à un modèle bénéficiant d'une attestation de conformité aux normes dont les références sont publiées au Journal officiel de la République française.

Pourquoi ?

- Impulser une dynamique santé sur le festival
- Sensibiliser autour des risques routiers et de la consommation abusive d'alcool (Exemple : achat d'éthylotests pour les festivaliers)
- Permettre d'entrer en communication avec les festivaliers
- Permettre de prendre conscience du niveau d'alcoolisation

Comment faire ?

- Augmenter le prix du billet d'entrée au festival d'environ 50 centimes d'euros,
- Petite astuce pour que la fin de soirée se passe le mieux possible : penser à arrêter la vente de boissons alcoolisées quelques temps avant la fermeture,
- Penser à conseiller et à proposer des éthylotests aux personnes qui s'apprêtent à conduire, leur conseiller d'attendre et de se reposer avant de partir.

Avec qui ? (Cf. Annuaire)

- Contacter les fournisseurs, pour permettre l'achat d'éthylotest
- Personnes ressources de la Charente-Maritime

Concrètement ?

- Distribution d'un éthylotest à l'entrée ou à la sortie du festival.





Sans alcool, la fête est plus folle !

Vive les boissons attractives !

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Rendre plus accessible les boissons sans alcool,
- Permettre de faire une pause dans sa consommation d'alcool,
- Découvrir de nouvelles boissons.

Comment faire ?

- Proposer un écart de prix significatif entre les boissons alcoolisées et non alcoolisées,
- Proposer des boissons attractives type cocktails de jus de fruits.

Avec qui ?

- Négocier les tarifs avec les fournisseurs,
- Contacter l'école hôtelière la plus proche, pour animer un stand de boissons sans alcool ou pour proposer des idées de cocktails sans alcool.

Concrètement ?

Aucune perte de bénéfices pour l'organisateur.

Exemple :

- Organisation avant «Festi-Santé» : bière : 2€ / jus de fruits : 2€
- Organisation après «Festi-Santé» : bière : 2,50€ / jus de fruits : 1,50€





Actions de prévention

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

- Sensibiliser sur les conduites à risques liés à la fête (consommation de produits psychoactifs licites et illicites - rapports sexuels à risques - écoute de musique amplifiée),
- Informer, écouter et dialoguer avec les « festivaliers »,
- Proposer des modalités afin de réduire les dommages (Ethylotest, préservatifs, bouchons d'oreille...),
- Informer et orienter vers les structures spécialisées d'aides et de soins.

Comment faire ?

Plusieurs niveaux d'interventions envisageables :

- Affichage et diffusion de documents de prévention au sein de la manifestation,
- Mise à disposition de matériel de prévention afin de réduire les dommages (Ethylotest, préservatifs, bouchons d'oreille...),
- Animation d'un espace de prévention (stand, Tivoli),
- Organisation de « maraudes »...

Avec qui (Cf. Annuaire) ?

Concrètement ?

Deux possibilités :

- Mise en place de ces actions par l'organisateur,
- Sollicitation d'intervenants (Gratuit ou sur acceptation de devis) cf Annuaire

Concernant le matériel de prévention :

- Affiches, documents : Cf Annuaire IREPS Poitou-Charentes
- Ethylotest : Voir fiche « Souffler dans le ballon »
- Bouchons d'oreilles : Voir fiche « attention aux bruits »
- Préservatifs : Demander conseils à l'association AIDES- CAARUD, et au CDIJ





Mobilisation des acteurs du territoire

Pas d'obligation réglementaire

Pourquoi ?

Impulser une dynamique santé cohérente autour du festival.

Comment faire ?

- Créer une charte morale autour de la vente d'alcool dans les supermarchés,
- Imaginer des alternatives à la promotion d'alcool lors de ces événements : en proposant des offres pour les boissons sans alcool,
- Proposer aux commerçants et producteurs du territoire un stand, pour valoriser les produits locaux et promouvoir une alimentation saisonnière équilibrée.

Avec qui ?

- Organisateur(s) du festival
- Commune(s)
- Commerces
- Associations locales

Concrètement ?

- Temps de préparation pour l'écriture de la charte morale,
- Mise en lien avec les communes, les commerces, les associations...





+/- 18 ans



Rappel de la loi :

Article L3342-1 du Code de la Santé Publique Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 93 (V)

La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Article L3342-3

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1^{re} catégorie.

Article L3342-4

Une affiche rappelant les dispositions du présent titre est apposée dans les débits de boissons à consommer sur place. Un modèle spécifique doit être apposé dans les débits de boissons à emporter. Les modèles et les lieux d'apposition de ces affiches sont déterminés par arrêté du ministre chargé de la santé.

Pourquoi ?

Favoriser la mise en application de la loi d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Comment faire ?

- Proposer un prix du billet d'entrée différent pour les + et les - de 18 ans,
- Sensibiliser via des affiches informatives aux bars et aux points de vente des tickets boissons,
- Distribuer à l'entrée du festival ou aux points de vente des tickets boissons, des bracelets de couleurs différentes pour distinguer les âges (mineur/majeur). Le personnel de bar n'aura plus à effectuer le contrôle de l'âge et se référera simplement à la couleur du bracelet.

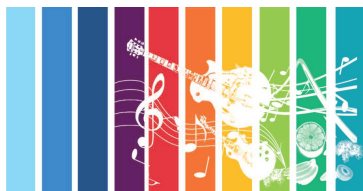
Avec qui ?

Bénévoles et organisateurs du festival.

Concrètement ?

- Bracelets : coût de la marchandise.





Accès Handicapés

Rappel de la loi :

La loi 2005/102 du 11/02/2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées

La loi définit le handicap dans toute sa diversité « Art. L. 114 : constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

La loi fixe des obligations de résultats et des délais à respecter.

L'implication de ce texte de loi est vaste : elle s'adresse aussi bien à tous les acteurs de la vie sociale, à toute personne responsable de l'exécution de travaux, à toute collectivité territoriale, à tout particulier concerné par le sujet (accessibilité à toute la chaîne du déplacement, accessibilité des établissements recevant du public, aux locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et locaux d'habitation existants s'ils font l'objet de travaux).

Pourquoi ?

Selon la configuration des lieux (festival, salle, etc..) : les personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent rencontrer des difficultés pour circuler et accéder aux différents espaces, services.

Il s'agit d'éviter des situations de discrimination et de répondre à des problèmes pratiques pour les personnes handicapées.

Comment faire ?

Identifier les pratiques existantes et les manques en termes d'accessibilité pour ce public à plusieurs niveaux

- aspects techniques de l'accessibilité du lieu et des services
- implication des membres de l'équipe
- accessibilité de l'information

Avec qui ?

Membres de l'équipe, bénévoles et salariés, services municipaux en charge de cette thématique, associations, structures spécialisées.

Concrètement ?

- Veiller à ce qu'il y ait des places de parking réservées aux personnes handicapées proches de l'entrée du site,
- Prévoir des rampes d'accès, des passages, des emplacements réservés aux personnes en fauteuil roulant
- Prévoir l'accessibilité des tables et comptoirs aux personnes en fauteuil roulant, notamment en veillant à leur hauteur,
- S'assurer qu'il y a des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite (y penser notamment lorsque les toilettes sont louées) de largeur suffisante ...
- Proposer une signalétique adaptée (pictogramme, positionnement des panneaux, plan de site..).

Ressources et contacts utiles :

Guides pratiques de l'accessibilité téléchargeables sur le site du ministère de la culture : www.culture.gouv.fr
www.lecollectifdesfestivals.org

Maison Départementale des Personnes Handicapées, 2 rue Victor Hugo, 17000 La Rochelle

Site internet : mdph-17.action-sociale.org/

Numéro vert : 0800 00 16 00 (appel gratuit depuis un poste fixe)





Sécurité du public

Rappel de la loi :

Décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif. Version consolidée au 02 avril 2005.

Article 1

Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, sont tenus d'en faire la déclaration au maire et, à Paris, au préfet de police.

La déclaration peut être souscrite pour une seule ou pour plusieurs manifestations dont la programmation est établie à l'avance.

La déclaration est faite un an au plus et, sauf urgence motivée, un mois au moins avant la date de la manifestation.

Article 4

Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes :

- procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité ;
- constituer, avant la manifestation mais aussi dès l'arrivée du public et jusqu'à l'évacuation complète de celui-ci, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes ;
- être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe ;
- porter assistance et secours aux personnes en péril ;
- alerter les services de police ou de secours ;
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

Pourquoi ?

Anticiper les situations à risques et leurs conséquences sur la santé des festivaliers (coma éthylique, accident, bagarre...).

Comment faire ?

- Former des bénévoles volontaires aux premiers secours (formation de Prévention et Secours Civiques),
- Faire appel à un poste de secours à partir de 1500 personnes ou lorsque certains risques sont identifiés (à prévoir en amont),
- Assurer de la cohérence entre les différents professionnels et bénévoles de prévention.

Avec qui (Cf. Annuaire) ?

- Structures de premiers secours sur le département de la Charente-Maritime,
- Associations ressources de la Charente-Maritime
- Les collectivités
- La préfecture

Concrètement ?

Dispositifs différents selon les manifestations.





Attention au bruit !

Organisateur d'évènements, vous êtes responsable de la «sécurité auditive» de votre public. Vous devez donc respecter la réglementation en vigueur pour les lieux musicaux.

Rappel de la loi :

En application de la loi Bruit de 1992, le code de la santé publique articles R 1334-30 et suivants prévoit que toute personne qui aura été à l'origine par elle-même ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal placé sous sa responsabilité, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité, est passible d'une contravention de troisième catégorie.

L'émergence globale dans un lieu donné est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 dB (A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier. Selon les lieux, la législation peut différer (proximité d'une école ou autres). Il est donc préférable de se renseigner auprès de votre mairie lors du choix de votre site.

Attention, la législation est différente pour les structures fermées accueillant régulièrement du public (professionnels, association, salle polyvalente).

Il faut alors se référer aux **articles R 571-25 et suivants du code de l'environnement**. Celui-ci impose une étude d'impact des nuisances sonores et donc éventuellement le respect par les organisateurs d'un certain nombre de contraintes. Se renseigner auprès de l'exploitant de l'établissement. Il limite aussi le niveau sonore à 105 dB(A) en moyenne (120 dB en crête).

Pourquoi ?

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique.

Prévenir des traumatismes sonores (bourdonnement, sifflement, ...) qui peuvent arriver à tout âge, progressivement ou brutalement, et s'avérer irréversibles.

Le véritable danger ne vient pas tant du volume sonore que la dose de son, c'est à dire le volume associé à un temps d'écoute.

Comment faire ?

Mener sur les lieux de la manifestation, une action de sensibilisation aux risques auditifs :

- Affichage de documents de prévention,
- Distribution de flyers (techno+,...),
- Prodiguer quelques conseils de base en la matière : s'éloigner des sources sonores, faire des pauses régulières,
- Mettre à disposition de ceux qui le souhaitent des bouchons d'oreille.

Petite astuce pour que la fin de soirée se passe au mieux : baisser ou arrêter la musique et augmenter progressivement la lumière quelques temps avant la fermeture.

Avec qui ?

Agi-son(www.agi-son.org), Techno +, IREPS Poitou-Charentes (CF Annuaire).

Pôle régional de compétence des musiques actuelles Anne LOUSSOUARN, Coordinatrice

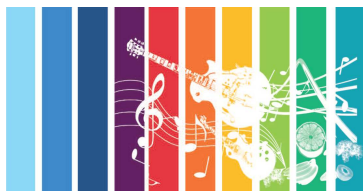
91 Boulevard de Grand Cerf - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 55 37 99 - coordination@pole-musiques.com

Concrètement ?

Grâce à Agi-son, les organisateurs de festivals peuvent bénéficier de coût réduit pour les protections auditives «bouchons d'oreilles».





Produits illicites

Rappel de la loi

La loi du 31 décembre 1970 interdit et pénalise l'usage illicite de toute substance classée comme stupéfiant. Elle a été complétée par plusieurs circulaires de politique pénale, la dernière en date d'avril 2005.

>> L'usage illicite de stupéfiants est un délit sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 3 750 euros d'amende.

Dans la pratique, les orientations de politique pénale recommandent aux procureurs d'éviter l'incarcération et de privilégier l'orientation sanitaire et sociale. Ainsi, selon le degré de consommation et les dommages entraînés, la circulaire d'avril 2005 prévoit une réponse "systématique", mais graduée, avec plusieurs peines alternatives aux poursuites : classement assorti d'un rappel à la loi, classement assorti d'une orientation vers une structure sanitaire ou sociale, ou injonction thérapeutique, qui correspond à une obligation de soins contraignante. La circulaire précise que les poursuites pénales devant le tribunal correctionnel devront "rester exceptionnelles" et être réservées aux récidivistes ou aux usagers qui refusent de se soumettre aux mesures alternatives. Des peines dissuasives sont également réclamées pour un usage de drogues devant certains lieux (écoles) ou pour des professions à risques (chauffeurs routiers par exemple).

Pourquoi ?

La consommation des substances psycho-actives a pour effet immédiat de modifier les perceptions, l'humeur et le comportement. Ces effets varient selon les substances, les quantités, la fréquence et la durée des consommations et sont aussi modulés par des facteurs individuels.

La consommation régulière peut avoir un retentissement sur les activités, les relations et la vie personnelle : c'est ce qui définit un usage nocif.

La dépendance est la situation dans laquelle se trouve la personne qui ne peut plus se passer du produit sans ressentir un manque d'ordre physique et/ou psychique.

De plus, certaines substances comportent des risques à court terme (overdose, accidents, violence) ou à long terme pour l'organisme, notamment des cancers, des maladies respiratoires ou cardiovasculaires.

Avec qui ? (Cf Annuaire)

Consultations :

- Centre d'Addictologie St Jean d'Angély
- Consultation d'Addictologie Saintes
- CSAPA Alliance 17
- CSAPA Jonzac
- CSAPA La Rochelle
- CSAPA Rochefort
- CSAPA Synergie 17



A vous de jouer !!

Rappel de la loi

Pourquoi ?

Comment faire ?

Avec qui ?

Concrètement ?

Vous pouvez retourner cette fiche pour actualiser le guide

Instance Régionale en Education et en Promotion de la Santé
32 avenue Einstein
17000 LA ROCHELLE
larochelle@educationsante-pch.org





Annuaire des structures en Charente-Maritime



A.L.P.M.S. Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale

Type de structure :

Association loi 1901 conventionnée par la CDA de La Rochelle, la Région-Poitou-Charente, l'Acisé, l'Office Public HLM CDA, l'Office Public HLM du Département, Atlantic Aménagement.

Missions :

Sur toutes les communes de la CDA de La Rochelle : Prévenir les incivilités de toutes sortes, protéger et d'améliorer le cadre de vie des habitants, écouter et favoriser le dialogue et la médiation entre les personnes lors de différends de voisinage, ou des difficultés entre habitants et institutions.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour une veille technique et sociale.
- Pour l'information et l'orientation des habitants.
- Pour une Médiation sociale lors de différends de voisinage.
- Pour participer au travail en réseau avec les professionnels de la gestion urbaine.

Modalités d'intervention :

Gratuite.

Auprès des habitants de l'agglomération Rochelaise (sauf centre ville de La Rochelle) :
Du lundi au vendredi de 9h à 19h, le samedi de 14h à 19h. Toute les nuits de 19h à 2 h

Contact :

A.L.P.M.S.

3 rue Jean Baptiste Charcot - 17000 La Rochelle
Tél: 05 46 41 32 32 – Mail : alpms@wanadoo.fr





AIDES17 – Délégation Départementale

Type de structure :

Association Loi 1901.
Association de lutte contre le Sida et les Hépatites virales.

Missions :

- Accueil, soutien aux personnes touchées par le Vih sida et/ou les hépatites et leurs proches
- Actions d'information prévention réduction des risques auprès de populations vulnérables (population migrante, population homosexuelle, personnes en précarité, milieu carcéral)
- Accueil information prévention du grand public au local
- Mise à disposition de préservatifs et de documentation
- Gestion du CAARUD (centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues).

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour être sensibiliser aux problématiques du Vih sida et des hépatites (prévention, réduction des risques...) – sensibilisation des intervenants (professionnels, bénévoles...) afin d'être personne relais.
- Pour obtenir du matériel de prévention (préservatifs masculins et féminins, gel), de la documentation et des affiches.
- Pour être informé, orienté vers les structures médico-sociales, associatives...

Modalités d'intervention :

Gratuité et anonymat pour l'accueil au local de l'association et la prise en charge des personnes touchées par le vih sida et/ou hépatites.

Contact :

Aides Charente-Maritime
21 Avenue Cordeliers - 17000 La Rochelle
Tél : 05.46.29.86.41 - Mail : charente-maritime@aides.org





Association Départementale des Secouristes de Protection Civile de Charente- Maritime

Type de structure :

Association agréée de Sécurité Civile par arrêté du 30 août 2006
Fait partie de la Fédération Nationale de Protection Civile (F.N.P.C.)
Déclarée d'utilité publique : décret du 14/11/1969

Mission :

Les missions de secours
La formation aux premiers secours
L'aide humanitaire et sociale sur le territoire national et à l'étranger

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Nous sommes habilités à:

- Mettre en place des Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS). Lors de manifestations, assurer les secours auprès des participants et du public.
- Assurer un renfort opérationnel des services publics de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers) dans le cadre d'un déclenchement de plan ORSEC. (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

Modalités d'intervention :

Encadrement des bénévoles

Prendre en charge des bénévoles et les aider à réagir de façon concrète durant les événements marquants tout en travaillant en groupe.

Contact :

Mail : 17@protection-civile.org

- Antenne La Rochelle-Laleu : 21 rue Vaugouin, 17000 LA ROCHELLE

Tél : 06 37 37 36 87

- Ile d'Oéron : Complexe Sportif de l'Oumière, 17310 St-PERRE D'OLERON

Tél : 06 37 37 36 90

- Antenne de St Jean d'Angély-Saintes : 12 place du 18 juin 1940, 17400 St-JEAN D'ANGELY

Tél : 05 46 32 22 54 - 06 85 03 91 39

- Antenne de Montendre : Place de la Paix, 17130 MONTENDRE

Tél : 06 37 37 43 97





ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) Antenne de la Charente Maritime

Type de structure :

Association Loi 1901

Missions :

- L'A.N.P.A.A. Poitou-Charentes contribue à ce que les conduites individuelles ou collectives initiées pour la recherche du plaisir et de lien social, de bien-être et de soulagement n'aboutissent pas à des prises de risques inconsidérées ou de perte de liberté. Perte de liberté qui constitue une pathologie nommée addiction. Notre action s'inscrit dans un continuum allant de la prévention à l'intervention précoce, à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Pour une information, sensibilisation, conseil, réduction des risques en milieu festif.

Modalités d'intervention :

- Gratuites (financement ARS/MILDT...)

Contact :

11-13, chemin de la Casse aux Prêtres Bât. B- 17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 87 11 77 / 06 81 21 56 02

Mail : anpaa17@anpaa.asso.fr

Mail : catherine.bonhomme@anpaa.asso.fr





Association Prévention Routière

Type de structure :

Association de prévention routière.

Missions :

Conduire des actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (conducteurs infractionnistes, salariés des entreprises, conducteurs seniors).
Intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Opérateur d'actions de prévention et de sensibilisation,
- Centre d'information et d'expertise.
- Stages de récupération de points
- Opération «Sam», capitaine de soirée

Modalités d'intervention :

- Fourniture de matériel pour Capitaine de soirée (gratuit)
- Fourniture d'éthylotests, prêt d'éthylomètre (participation)
- Stages de sensibilisation (gratuit)

Contact :

58, rue Gustave Flourens - 17000 LA ROCHELLE

Tél. : 05 46 44 51 84 - Fax : 05 46 44 52 48 - Mail : preventionroutiere17@gmail.com





CAARUD Centre d'Accueil d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues

Type de structure :

Centre d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (géré par l'association Aides Charente-Maritime).

Missions :

L'article R.3121-33-1 du code de la santé publique (CSP) fixe aux CAARUD les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et le conseil personnalisé des usagers de drogues
- l'aide à l'accès aux soins (hygiène, soins de première nécessité, dépistage des infections transmissibles...)
- le soutien dans l'accès aux droits, au logement et à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle
- la mise à disposition de matériel de prévention des infections (trousse d'injection, préservatifs, boîtes de récupération du matériel usager, jetons pour l'automate)
- l'intervention de proximité en vue d'établir un contact avec les usagers
- le développement d'actions de médiation sociale.

Ils peuvent également participer au dispositif de veille en matière de drogues et toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour être sensibilisé aux risques liés à la consommation de produits ou aux modes de consommation (Vih, hépatites, ...)
- Pour sensibiliser des intervenants (professionnels, bénévoles..) afin d'être personne relais.
- Pour obtenir du matériel de réduction des risques à usage unique (kit injection, roule ta paille...), de la documentation.
- Pour être informé, accompagné et/ou orienté vers les structures médico-sociales, associatives...

Modalités d'intervention :

Accueil anonyme et gratuit.

Contact :

19 rue Buffeterie
17000 La Rochelle

Tél : 05 46 29 86 41/ 06 35 21 45 99 - Fax : 05 46 31 55 42 - Mail : caarud17@aides.org





CDIJ (Le Centre Départemental Information Jeunesse)

Type de structure :

Association

Missions :

Accueil et information du public, Edition, Documentation, Animation de réseaux, coordination de programmes et formation

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

L'espace Jeunes Initiatives

- Pour passer de l'idée au projet, bien construire son dossier, trouver des financements que ce soit au service d'une troupe de théâtre, d'un festival de musique, d'une association de développement humanitaire, d'une entreprise ...
- Pour monter un dossier Envie d'Agir : initiative des jeunes de 11 à 30 ans (www.enviedagir.fr), des conseillers spécialisés du CIDJ reçoivent et conseillent à chaque étape du projet.

Modalités d'intervention :

L'atelier d'accompagnement :

Accompagnement des projets de jeunes : de l'idée à la réalisation complète du dossier (budget, recherche de financement, contacts).

Des ressources en libre accès:

- les fiches pratiques " Actuel-CIDJ " telles que "Engagement et bénévolat", "Les aides aux projets", "Les chantiers de jeunes bénévoles", "Les métiers de l'humanitaire", "Créer une association", etc ...
- le guide Admical du Mécénat d'entreprise, revues "Altermonde" et "Entreprise et mécénat"...

Contact :

CENTRE DÉPARTEMENTAL INFORMATION JEUNESSE - CDIJ LA ROCHELLE

2 rue des Gentilshommes 17000 La Rochelle

Tél. : 05 46 41 16 36 - Fax : 05 46 41 50 35 - Mail : cdij17@yahoo.fr

BUREAU INFORMATION JEUNESSE BIJ - MISSION LOCALE DE HAUTE SAINTONGE

Résidence Philippe 17500 Jonzac

Tél. : 05 46 48 58 10 - Fax : 05 46 48 58 19 Mail : bijonzac@orange.fr

BUREAU INFORMATION JEUNESSE - BIJ ROCHEFORT

22 bis rue Touffaire 17300 Rochefort

Tél. : 05 46 87 24 96 - Fax : 05 46 87 32 46 Mail : bijrochefort@gmail.com ou sonia.wetstein@ville-rochefort.fr

BUREAU INFORMATION JEUNESSE ILE D'OLÉRON

25 Avenue Jean Soulat 17310 Saint-Pierre d'Oléron

Tél. : 05 46 47 45 10 Mail : a.couturier@cdc-oleron.fr

BUREAU INFORMATION JEUNESSE - BIJ - MISSION LOCALE DU PAYS ROYANNAIS

69 rue Paul Doumer 17200 Royan

Tél. : 05 46 06 60 70 Fax : 05 46 06 67 80 Mail : info@bij-ara.com

BUREAU INFORMATION JEUNESSE BIJ SAINT-JEAN D'ANGÉLY

2 rue Maîtresse d'Ecole 17400 Saint-Jean d'Angély

Tél. : 05 46 58 72 10 Fax : 05 46 58 72 10 Mail : bij@cdcangely.fr

BUREAU INFORMATION JEUNESSE - BIJ - MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE

15 rue Saint-Eutrope 17103 Saintes

Tél. : 05 46 97 49 50 Fax : 05 46 97 49 70 Mail : cyberbij.mls@wanadoo.fr

BUREAU INFORMATION JEUNESSE BIJ - MAISON DE L'EMPLOI - SURGÈRES

Maison de l'Emploi 17700 Surgères

Tél. : 05 46 07 76 10 Fax : 05 46 07 76 14 Mail : bij@cc-surgeres.fr





CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

Type de structure :

Regroupement des services spécialisés pour l'alcool et les drogues illicites (CCAA et CSST), prévu par le décret du 14 mai 2007.

Ce sont des centres médico-sociaux, qui peuvent être gérés par des établissements publics de santé (hôpitaux).

Missions :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne concernée ou de son entourage. Ils peuvent également aider au repérage des usages nocifs.
- La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement en cause
- La prise en charge médicale (bilan de santé, sevrage) et psychologique (soutien, psychothérapie individuelle ou familiale, groupes de parole)
- La prescription et le suivi de traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés
- La prise en charge sociale et éducative, qui comprend l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Les personnes qui sont dans une relation de dépendance plus ou moins forte et néfaste à l'égard des drogues illicites, de l'alcool, des médicaments ou d'une pratique (jeux, sexualité, anorexie/boulimie...) ont vocation à être reçues dans les CSAPA. Ceux-ci accueillent également l'entourage (parents, conjoints, famille, amis).

Modalités d'intervention :

Ils accueillent, de façon gratuite, et anonyme sur demande, toute personne qui souhaite être aidée et en fait la démarche.

Contact :

- CSAPA Rochefort :

Centre Hospitalier de Rochefort
1 avenue Béligon, 17300 Rochefort
Tél : 05 46 88 56 30 Fax : 05 46 88 56 31 Mail : csapa@ch-rochefort.fr

- CSAPA La Rochelle :

Groupe Hospitalier La Rochelle Ré Aunis
1 rue Bonpland, 17000 La Rochelle
Tél : 05 16 49 47 47 Fax : 05 16 49 47 48 Mail : csapa@ch-larochelle.fr

- Consultation d'Addictologie :

Centre Hospitalier de Saintonge
11 Boulevard Ambroise Paré 17100 SAINTES
Tél : 05 46 95 15 18 Fax : 05.46.95.12.80 Mail : prevention-et-sante@ch-saintonge.fr

- CSAPA Jonzac :

Centre Hospitalier de Jonzac
15 Avenue des Poilus- BP 109 - 17503 Jonzac Cedex
Tél : 05 46 48 79 61 Mail : secretariat.csapa@ch-jonzac.fr

- Centre d'Addictologie de St Jean d'Angély

Centre Hospitalier de St Jean d'Angély
40 rue Comporté - 17400 St Jean d'Angély
Tél : 05 46 59 50 57 Mail : secretariat.addictologie@ch-angely.fr





CSAPA ALLIANCE Spécialisé dans les soins ambulatoires des personnes addictées à l'alcool et leur entourage

Type de structure :

CSAPA : Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Le Tremplin 17

Missions :

- Aider les personnes addictées à l'alcool et celles qui risquent de le devenir à trouver un équilibre de vie sur le plan affectif et social sans l'aide de l'alcool ou d'autres produits psychotropes.
- Aider et soutenir les familles confrontées aux problèmes liés à la consommation abusive d'alcool.
- Aider et soutenir les familles et leur entourage à comprendre la démarche de soins du patient afin de retrouver une relation satisfaisante.
- Proposer un accompagnement médical, paramédical, psychologique et psychothérapeutique individuel & familial

Sur le principe du volontariat, de la confidentialité et de la gratuité.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Accès aux soins, Cure ambulatoire, Prévention, Orientation, Ecoute/soutien, Conseil, Accompagnement sur les plans : médical, paramédical, psychologique, psychothérapeutique.

Modalités d'intervention :

Accueil en direct et sur rendez-vous.

Contact :

CSAPA Alliance- Siège social - Saintes

11 rue des Signaux - Zone Industrielle de l'Ormeau de Pied - 17000 SAINTES

Tél : 05 46 90 56 06 Mail : contact.alliance17@orange.fr

Antenne de Royan

66 avenue des Semis -17200 ROYAN

Tél : 05 46 93 11 44 Mail : alliance17.royan@orange.fr





CSAPA Synergie 17 Spécialisée dans les soins ambulatoires des personnes addictives aux stupéfiants et autres psychotropes

Type de structure :

CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie, à vocation départementale, géré par l'association Le Tremplin 17.

Missions :

- Accompagner dans les soins ambulatoires toute personne engagée à des degrés divers dans les addictions :
 - * produits illicites et licites (héroïne, cocaïne, cannabis, polyconsommations...)
 - * addictions comportementales (jeux, cyber...)
 - Proposer un suivi sur le plan médical, psychologique, psychothérapeutique et éducatif ; individuel et/ou familial.
 - Soutenir et aider les familles confrontées aux problématiques addictives.
 - Consultations avancées en milieux spécifiques : maisons d'arrêt, accueil de jour, établissements scolaires etc. sur le département.
 - Développer des actions de prévention et de formation (milieux scolaires, associatifs etc.) visant à favoriser une culture de la prévention des addictions et des conduites à risques.
 - Développer la dynamique de réseaux pluridisciplinaires sur et hors département.
- Sur le principe du volontariat, de la confidentialité et de la gratuité.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Accès aux soins, Traitements de substitution, Orientation, Dépistage, Ecoute/soutien, Conseil, Prises en charge : médicale, paramédicale, psychologique et éducative, Réduction des risques, Prévention, Formation, Stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, etc...

Modalités d'intervention :

Accueil Individuel et familial, en direct et sur rendez-vous.

Contact :

Synergie 17- Siège social - Saintes

11 rue des Signaux - Zone Industrielle de l'Ormeau de Pied - 17000 SAINTES

Tél : 05 46 93 44 45 Mail : synergie-17@orange.fr

Synergie 17- Royan

66 avenue des Semis -17200 ROYAN

Tél : 05 46 93 11 44 Mail : synergie-17.royan@orange.fr

Antenne de Synergie 17 Royan à Oléron

Centre médico-social - 8, rue des Allées - 17310 SAINT PIERRE D'OLERON

Tél : 05 46 47 00 68 Prise de RV 05 46 93 11 44 Mail : synergie-17.royan@orange.fr

Synergie 17 - Rochefort

25 rue Ramuntcho Petit Marseille - 17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 93 15 20 Mail : synergie-17.rochefort@orange.fr

Synergie 17 accueil la Rochelle

13 rue Franc Lapeyre - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 41 32 43 Mail : synergie-17.larochelle@orange.fr

Synergie 17 - Méthadone / Accès facilité

13 rue Franc Lapeyre - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 68 87 17 Mail : synergie-17.methadone@orange.fr

Antenne de Synergie 17 La Rochelle à St Martin de Ré en partenariat avec l'hôpital de La Rochelle

CMP Vauban - rue du Parc - 5 place du 8 mai - 17410 ST MARTIN DE RE





C.D.M.R (Comité Départemental des Maladies Respiratoires)

Type de structure :

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Missions :

- Prévention des maladies respiratoires
- Aide financière et morale aux malades respiratoires
- Soutien à la recherche médicale en pneumologie

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Documentation, Information, Prévention, Education pour la santé, Dépistage, Accompagnement des malades, Prise en charge sociale, Réduction des risques

Modalités d'intervention :

Intervention sur projet.

Contact :

36 rue du Canada 17 000 La Rochelle
Tél : 05.46.34.82.02 Mail : cdmrt17@wanadoo.fr





Délégation Départementale de la Croix Rouge Française de la Charente- Maritime

Type de structure :

Association humanitaire Internationale.

La Croix-Rouge française est d'abord une association de bénévoles. Elle est aussi devenue une entreprise non profit de services dans les secteurs humanitaire, sanitaire, social, médicosocial et de la formation.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Formation PSC, PSE1, PSE2,... ou démonstration
- Etudes de risques en fonction du nombre de personnes accueillies et des lieux, puis mise en place de postes de secours
- Réalisation de maraudes

Modalités d'intervention :

Gratuit ou payant

Contact :

Délégation locale de La Rochelle
Rue Franck Lapeyre – 17000 La Rochelle
Tél : 05.46.41.35.41

Délégation locale de Saintes
4 Place Emiles Combes – 17100 Saintes
Tél : 05.46.93.01.68

Délégation locale de Royan
117 Boulevard Georges Clemenceau – 17200 Royan
Tél : 05.46.06.67.89

Délégation de Rochefort sur Mer
18 rue Chanzy - 17300 Rochefort
Tél : 05.46.87.66.20

Délégation locale de Saint Jean d'Angély
1 rue Laurent Tourneur – 17400 Saint Jean d'Angély
Tél : 05.46.59.96.10





Ekinox

Type de structure : Collectif porté par l'ADSEA. Ekinox est soutenu par le Conseil Régional du Poitou Charentes pour le dispositif régional de réduction des risques en milieu festif.

Missions :

- Informer, prévenir et orienter sur les risques et les dommages liés au milieu festif et notamment pour :
- les consommations de produits psychoactifs
- les relations sexuelles non protégées
- les risques associés,
- les risques auditifs
- les risques de consommation massive d'alcool

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Ekinox met à disposition du public des documents, des outils de prévention et un espace de repos selon le type et le contexte des interventions (flyers, préservatifs, tests d'alcoolémie, protections auditives, ...)

Modalité d'intervention :

Ekinox intervient en partenariat avec l'organisateur. Une participation au frais peut être étudiée.

Contact

Florent GAILLARD - Ekinox ADSEA
8 allée du parchemin - 86180 Buxerolles
Tél : 06.72.85.53.49





Gendarmerie Nationale FRAD (Formateurs Relais Anti-Drogues)

Type de structure :

Services de l'Etat, Ministère de l'Intérieur
Groupement de Gendarmerie Départementale de Charente Maritime

Missions :

Information et prévention des conduites à risque auprès des mineurs et des parents en milieu scolaire.
Information et formation de personnels d'associations ou intervenants d'autres services.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Information, Prévention, Formation, Aide aux démarches juridiques

Modalités d'intervention :

Prendre rendez vous.

Contact :

JONZAC

Route de Barbezieux - BP.39 - 17501 JONZAC
Tél : 05.46.48.04.55
Adjudant CATEAU

SAINT-JEAN D'ANGELY

3, rue Dampierre - BP. 108 - 17415 SAINT JEAN D'ANGELY
Tél : 05.46.32.66.34
Major BOUGOUIN

Brigade de CHATELAILLON

8 avenue de Strasbourg - 17340 CHATELAILLON PLAGE
Tél : 05.46.56.21.13
Major AUDEBERT

Brigade de St AGNANT

1 allée René Fonck - 17620 ST AGNANT
Tél : 05.46. 83 30 04
Adjudant PIETERS





IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé)

Type de structure :

Association d'éducation pour la santé

Missions :

Documenter, conseiller, accompagner les porteurs de projets en éducation pour la santé, sensibiliser les publics à l'éducation et à la promotion de la santé

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Centre de documentation (affiches et flyers mis à disposition gratuitement), accompagnement dans la mise en place d'actions de santé.

Animateurs d'acteurs intervenants dans le champ de l'Addictologie en Charente Maritime :
www.acteurs-addictions-pch.org/

Modalités d'intervention :

Mise à disposition gratuitement d'affiches, de dépliants, de flyers et de brochures sur diverses thématiques de santé.

Contact :

IREPS Poitou-Charentes Antenne 17
Immeuble Proscénium - 1er étage
17000 La Rochelle
Tél:05.46.42.24.44 Mail : larochelle@educationsante-pch.org
www.educationsante-pch.org
www.acteurs-addictions-pch.org/





LMDE (La Mutuelle des étudiants)

Type de structure :

Organisme de Protection Sociale - Mutuelle des étudiants

Missions :

LMDE est délégataire du régime obligatoire de sécurité sociale des étudiants. C'est également une mutuelle qui accorde une grande importance à la prévention (statuts, prestations et opérationnel). La Direction Santé Prévention pose le cadre national des projets prévention LMDE (PSP). Ce cadre est décliné dans les grandes régions LMDE en fonction des priorités locales. Le Chargé de Prévention Santé est hébergé en région où il est un élément d'accompagnement et de soutien des équipes qui ont en charge les animations de terrain. La conduite de projets LMDE est sa mission principale, ainsi que le développement de projets partagés, recherche de financements. Les animations de terrain sont réalisées par les collaborateurs du Développement qui emploient des Etudiants Relais (principe de prévention par les pairs).

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Information, Prévention, Education pour la santé, Orientation, Réduction des risques, Formation, Pilotage de programme

Modalités d'intervention :

Gratuit et sur demande pour les actions de préventions en directions des étudiants.

Contact :

45 bis Avenue des Amériques - 17000 La ROCHELLE

Tél : 05.46.43.45.51 Mail : LTODESCO@lmde.com





Ligue contre le cancer Comité de Charente-Maritime

Type de structure :

Association loi 1901

Missions :

La mission première de la Ligue est de lutter contre le cancer et d'affronter la maladie selon trois directions :

- Financement de la recherche en cancérologie
- Actions pour les malades et leurs proches
- Information-Prévention-Dépistage.

Depuis sa date de création, en 1951, le Comité de Charente Maritime de la Ligue contre le cancer est chargé de relayer au plan départemental les actions de l'association :

Il participe au financement de la Recherche aux niveaux national et régional, apporte un soutien moral et financier aux personnes malades qui en font la demande (Soutiens financiers ponctuels, groupes de parole, visites à domicile, ateliers de sophrologie et diététique, soins esthétiques en milieu hospitalier) et conduit des actions de prévention auprès de tout public et principalement dans les écoles du département sur les thématiques Tabac (classes de CM1 et CM2), Soleil (classes du CP au CM2) et Alimentation.

Il participe et organise également diverses manifestations tout au long de l'année (promotion des dépistages, évènements festifs, prévention solaire sur les plages...).

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Documentation, Information, Prévention, Orientation, Définition des priorités de Santé

Modalités d'intervention :

Interventions gratuites pour les actions de préventions tabac / alcool sur demande

Contact :

208 Rue Marius Lacroix- Bâtiment 9 - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05.46.50.57.95 Mail : cd17@ligue-cancer.net

www.ligue-cancer.net/cd17/journal





Maison Associative de la Santé
LA ROCHELLE

M.A.S (Maison Associative de la Santé)

Type de structure :

Association

Missions :

La M.A.S a pour mission de faire connaître au grand public les différentes associations de santé. Elle favorise, accompagne, soutient le développement et la mise en œuvre de leurs projets.

Acteur de prévention et de promotion de la santé, elle encourage l'interconnaissance, l'émergence et le développement de projets communs.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

La Maison Associative de la Santé est le lieu privilégié à La Rochelle et ses environs où vous trouverez les informations concernant ses 66 associations de santé adhérentes.

Modalités d'intervention :

Gratuit

Contact

10 rue de la Guignette - 17000 La Rochelle

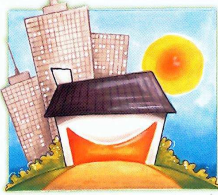
Tél : 05 46 27 09 63 - Mail : contact@maisondelasante17.fr

www.maisondelasante17.com/





MAISON DES ADOLESCENTS
DE CHARENTE-MARITIME



MDAJA (Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes de Charente Maritime)

Type de structure :

Association

Missions :

- Information, accueil, écoute, accompagnement, orientation généraliste pour les adolescents et les jeunes adultes de 12 à 25 ans, les parents et/ou les familles et les professionnels.
- Ateliers estime de soi adolescents
- Groupe de paroles parents
- Entretiens familiaux
- Accès à des consultations spécialisées adolescents (juridiques, addictions avec ou sans produits)

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Information, Orientation, Accompagnement

Modalités d'intervention :

Gratuite et anonyme

Déplacement sur tout le département de la Charente Maritime.

Contact :

17 rue Jean Perrin - Bâtiment Challenge 2 - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 50 01 49 Mail : mdaja.larochelle@orange.fr

<http://maisondesadolescents17.fr>





Mutualité Française Poitou Charentes

Type de structure :

Union de Mutuelles

Missions :

La Mutualité Française Poitou-Charentes fédère les mutuelles complémentaires santé, soit 227 mutuelles qui protègent environ 60% des picto-charentais. À but non lucratif, elle est régie par le code de la mutualité.

Les quatre principales missions de l'Union Régionale :

- La Prévention et la Promotion de la santé
- Le Conventionnement avec les professionnels et les établissements de santé
- La Formation des élus mutualistes
- Priorité santé mutualiste (PSM)

Les orientations fixées par Le Conseil d'Administration de La Mutualité Française Poitou Charentes visent à apporter des éléments de réponse à la situation sanitaire régionale, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité visant à rendre les populations concernées acteur de leur propre santé.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Information, Prévention, Education pour la santé, Accès aux soins, Orientation, Formation, Pilotage de programme

Modalités d'intervention :

Gratuite sur demande

Contact :

28 avenue Albert Einstein, BP 90259, 17 012 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 46 50 08 66 Fax : 05 46 50 20 14 Mail : amosca@mfpc.fr





SDIS 17 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Type de structure :

Un établissement public administratif.

Missions :

Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental, le SDIS est organisé en 72 centres de secours dont les secteurs de compétences couvrent l'ensemble du département. La catégorie du centre dépend du nombre d'interventions qu'il peut assumer simultanément.

Chaque centre d'incendie et de secours doit être capable de répondre aux sollicitations opérationnelles qui lui sont transmises mais également d'être renforcé ou suppléé par un centre voisin : c'est l'organisation solidaire du corps des sapeurs-pompiers à travers un maillage territorial.

Les centres de secours principaux - CSP - disposent d'une garde postée composée de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui permet des départs immédiats en intervention dès le traitement de l'alerte effectué.

Dans tous les autres centres de secours, les équipes de garde sont d'astreinte et composées exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires qui doivent organiser leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie de sapeur-pompier pour être capable de répondre à tour de rôle aux alertes.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Interventions d'urgences

Formations premiers secours

Modalités d'intervention :

Gratuites pour les interventions d'urgences

Contact :

SDIS de la Charente-Maritime - ZI des 4 Chevaliers

1 rond-point de la République –

17 187 Périgny cedex

Tél : 05 46 00 59 09





SIUMPPS (Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)

Type de structure :

Service de l'Université de La Rochelle

Missions :

Le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé est chargé, d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante :

- en effectuant au moins un examen préventif intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur ;
- en assurant une visite médicale des étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus;
- en contribuant au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement;
- en impulsant et en coordonnant des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé.
- en développant des programmes d'études et de recherches sur la santé des étudiants avec les différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Bilans infirmiers pour les étudiants du cursus licence
- Accueil pour soins d'urgence
- Consultations sur rendez-vous : gynécologie, contraception, nutrition, certificats médicaux, acupuncture, bilan médical pour les étudiants présentant un handicap
- Préparation des départs à l'étranger
- Écoute, soutien et suivi psychologique
- Gestion du stress, séances de relaxation individuelles
- Dépistage anonyme et gratuit du SIDA
- Organisation d'actions de prévention
- Écoute des difficultés sociales et orientation vers les structures adaptées : CAF, CROUS, etc.
- Informations sur les financements d'études, aides ponctuelles, aide au montage de dossiers
- Médecine du travail des salariés de l'Université ainsi que des doctorants exposés à des risques spécifiques dans le cadre de leurs études

Modalités d'intervention :

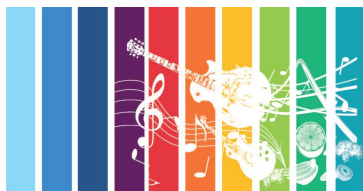
Gratuite

Contact :

Pôle communication, multimédia et réseaux - 44, avenue Albert Einstein - 17000 La Rochelle

Tél. : 05 46 45 84 46 Mail : secretariat-siumpps@univ-lr.fr





Service Prévention Addictions 17 (SPAD 17)

Type de structure :

Service porté par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (86)

Missions :

- Informer, former, accompagner la mise en place de projets de prévention en ce qui concerne le tabac, l'alcool et autres drogues ou comportements addictifs en fonction des priorités du plan départemental,
- Accompagner le montage de projets de prévention : diagnostic, réflexion, écriture, demandes de financement, coordination, évaluation,...
- Former des professionnels à des outils spécifiques d'intervention auprès des publics afin de les rendre autonomes dans leurs actions de prévention (Abaque de Régnier, Cartes « loi »,...),
- Accompagner l'Education Nationale pour l'application du référentiel MILDT aux actions « de prévention des conduites addictives en milieu scolaire » ,
- Relayer les campagnes de prévention nationales MILDT, INPES et autres...,
- Participer au diagnostic local,
- Coordonner et animer le réseau des professionnels de prévention (Organiser et animer les réunions trimestrielles du réseau « ressources »),
- Participer à l'organisation d'évènements, à des réunions ou à des formations en lien avec les Drogues.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Expérience confirmée sur le terrain en accompagnement de projets, information, formation, prévention, éducation pour la santé et orientation

Bonne connaissance des partenaires locaux

Liens avec les institutionnels (préfecture, DDCS, ARS, collectivités locales...).

Modalités d'intervention :

Gratuite – Intervention sur le département du 17 et ponctuellement sur les autres départements de la région

Contact :

Pascale WILA

Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes, 17 rue Jean Perrin, 17000 La Rochelle

Tél : 06 24 52 68 68 ou 05 46 50 11 58

Mail : pascale.wila@orange.fr

Bruno CLÉMENT (responsable)

ADSEA, 8 allée du Parchemin, 86180 Buxerolles

Tél : 05 49 18 21 85

Mail : bruno.clement@adsea86.fr





Sécurité Civile

Type de structure :

Préfecture de la Charente Maritime
Mission sécurité civile

Missions :

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et les personnes publiques ou privées.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Mission de secours

Modalités d'intervention :

A définir

Contact :

Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur - 17000 LA ROCHELLE cedex
Tél : 05 46 27 43 00 Fax : 05 46 41 10 30 Mail : prefecture@charente-maritime.gouv.fr





SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Sécurité Routière de Charente Maritime

Type de structure :

Préfecture de la Charente Maritime
Mission sécurité routière - Cabinet

Missions :

La mission sécurité routière de la Préfecture dispose d'un « centre de ressources » auprès duquel vous pouvez obtenir des informations, de la documentation, des affiches, emprunter des supports pédagogiques et ludiques sur les grands thèmes de sécurité routière et bénéficier d'une aide et d'un soutien logistique pour la mise en place de vos actions.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- Pour mettre en place une action de sécurité routière
- Pour obtenir une liste de personnes ressources, des dépliants, des affiches

Modalités d'intervention :

Gratuit.

Il est souhaitable de prendre contact par téléphone ou mail pour obtenir un rendez-vous.

Contact :

Préfecture de la Charente-Maritime
Mission Sécurité Routière - Cabinet
38 rue Réaumur - 17000 LA ROCHELLE cedex
Tél : 05 46 27 43 00 Fax : 05 46 41 10 30
Mail : prefecture.17@charente-maritime.gouv.fr





Ville de La Rochelle

Type de structure :

Collectivité territoriale

Missions :

La Direction Santé Publique Hygiène Environnement (SPHE) met en œuvre la politique de santé publique définie par le conseil municipal afin de développer une dynamique de promotion de la santé sur le territoire de la Ville.

Le Service Prévention Tranquillité s'associe et anime une démarche de prévention secondaire et de réduction des risques liés à la consommation excessive d'alcool dans le cadre de la Charte de la Vie Nocturne.

PROMOTION DE LA SANTE :

Par des animations d'éducatrices pour la santé en milieu scolaire,

Par des projets autour des priorités définies par les habitants et les acteurs locaux, partenaires de l'Atelier Santé Ville,
Par des actions spécifiques (le plan de prévention des risques liés à une consommation excessive d'alcool auprès des jeunes, ...)

Il participe à des réseaux (Réseau Français des Villes Santé, réseau santé mentale, Villes actives PNNS, Groupe Info Sida,...)

MISSION HANDICAP autour de 2 axes principaux:

-favoriser la participation des rochelais en situation de handicap, à la vie sociale

-améliorer l'accessibilité du cadre de vie

EDUCATION à L'ENVIRONNEMENT au Relais nature de la Moulinette :

Espace pédagogique pour les enfants des écoles et des centres de loisirs

CENTRE DE VACCINATIONS:

La Direction Santé Publique Hygiène Environnement assure aux Rochelais les vaccinations recommandées. Il gère également le centre de vaccinations international pour les voyageurs.

HYGIÈNE DU MILIEU:

La Direction Santé Publique Hygiène Environnement contrôle les règles d'hygiène de santé (habitat indigne, nuisances sonores, nuisibles...) et assure des missions de surveillance de la qualité de l'air, des champs électromagnétiques, ... des liens santé et environnement.

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

- intervenir auprès d'étudiants autour de thématique alcool

- accompagner à la mise en place d'un stand prévention et promotion de la santé sur demande

- informer et accompagner la mise en œuvre de la réglementation en matière de nuisance sonores

Modalités d'intervention :

- intervention gratuite sur demande sur le territoire de la ville de La Rochelle.

- réalisation d'un guide milieu festif et étudiants

Contact :

La Direction Santé Publique Hygiène Environnement

1 Rue Nicolas Venette - 17000 LA ROCHELLE

Tel : 05 46 51 51 42 Fax : 05 46 51 50 11 Mail : sante.publique@ville-larochelle.fr

www.ville-larochelle.fr/lamairie/services-de-la-ville/service-sante-publique-hygiene-environnement.html

<http://lalcoolnoielafete.larochelle.fr/>

Service Prévention Tranquillité

3 rue de la grille – 17000 LA ROCHELLE

Tel : 05 46 51 14 94 Fax : 05 46 51 53 48 Mail : prevention.tranquillite@ville-larochelle.fr

<http://www.ville-larochelle.fr/lamairie/services-de-la-ville/vie-sociale.html>





Nom de la structure

Type de structure :

Missions :

Pourquoi faire appel à cet organisme ?

Modalités d'intervention :

Contact :



Fournisseurs de bornes éthylotests (à titre indicatif)

ALCOBORNE

ETHYLO SAS - Jérôme SCHAFFNER
2 rue Gustave Eiffel - Rosières près Troyes
Technopole Aube en Champagne - BP601
10901 TROYES Cedex 9 - FRANCE
Téléphone : 03.25.45.33.90 - Fax : 03.25.45.33.94
Mobile : 06.07.18.70.87
www.ethylo.com

"C KI KI CONDUIT"

Daniel Orgeval, Chargé de Mission et Conseiller technique éthylométrie
Téléphone : 06.14.18.61.52
Tarifs :
Borne éthylotest : 1 433 €HT avec 1000 embouts individuels, hors frais de livraison
Prix de lancement pour les 500 premières bornes : 1 200 €HT
Embouts individuels jetables supplémentaires : 95 €HT le lot de 1000

Fournisseurs d'alcootests (à titre indicatif)

Alcoroute

AJC MEDIA / ALCOROUTE
19 Avenue Brunetière, 75017 PARIS
Téléphone : 01.43.80.44.29
contact@alcoroute.com

CONTRALCO Tests d'alcoolémie

Sandrine MIGUEL - Service Commercial
Téléphone : 04.67.91.32.33
smiquel@contralco.fr

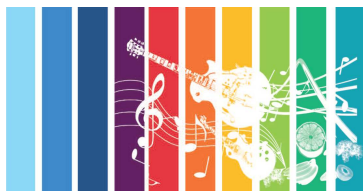
COPACK 10

62 rue Jean Baptiste Colbert, 10600 La Chapelle Saint Luc
Téléphone : 03.25.75.74.18
eurlcopack10@orange.fr

Prévenkit

Direction Commerciale
11, Rue du Général Gouraud, 67000 STRASBOURG
Téléphone : 03.90.23.62.36
Fax : 03.90.23.62.37
contact@prevenkit.fr
www.prevenkit.fr





Pense pas bête

FAVORISER L'ARTICULATION DES INTERVENANTS :

- Réunir si possible les responsables des structures sollicitées en amont de l'événement pour que l'organisation soit préparée en concertation (une réunion sur site si possible) : chacun pourra se présenter et présenter ses missions afin que l'articulation se passe au mieux,
- Faire en sorte que chaque intervenant ait les noms et les numéros de téléphone des autres responsables.

LOGISTIQUE :

- Assurances : Au minimum 15 jours à l'avance : il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile et dommage couvrant les dégâts matériels occasionnés à la salle, dégâts des biens et sinistres occasionnés aux personnes accueillies.
- Sécurité : Au minimum 1 mois à l'avance,
- Demande d'autorisation d'organiser la manifestation dans l'espace public
- Demande d'une autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public non destiné à accueillir des manifestations
- Demande d'une autorisation pour implanter des éléments de signalisation
- Déclaration de rassemblement susceptible d'accueillir plus de 1500 personnes
- Demande d'une modification du plan de circulation ou d'interruption de la circulation sur certaines voies
- Demande d'autorisation de tir d'éléments pyrotechniques et dépôt d'un dossier de sécurité

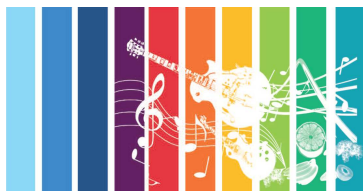
DEBIT DE BOISSON :

Au minimum 15 jours à l'avance, demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et d'ouverture tardive d'un débit de boisson en Mairie.

GERER LES FINS DE SOIREES :

- Arrêter la vente de boissons alcoolisées et baisser ou arrêter la musique quelques temps avant la fermeture,
- Augmenter progressivement la lumière,
- Conseiller, informer et proposer des éthylo-tests aux personnes qui s'appêtent à conduire, leur conseiller d'attendre et de se reposer avant de repartir,
- Proposer des brassards permettant une meilleure visibilité des piétons et cyclistes
- Inciter le public à faire preuve de discrétion à la sortie de l'établissement et à respecter le voisinage,
- Informer sur les solutions de retour.





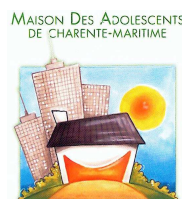
Nos partenaires financiers :



Ce guide a été réalisé avec le concours de :



Centre Hospitalier de La Rochelle



A.L.P.M.S.

Un grand remerciement au collectif des Deux-Sèvres et de la Charente qui ont réalisé les premières versions de ce guide.

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place d'un projet santé, proposer des actions ou nous faire part de vos remarques, n'hésitez pas à contacter :

IREPS Poitou-Charentes Antenne 17
 Immeuble Proscénium - 1er étage - 17000 La Rochelle
 Tél: 05.46.42.24.44
 Courriel : larochelle@educationsante-pch.org / www.educationsante-pch.org

Crédit photo : Serge Quintin - Dicom

